



Règles de stationnement alterné

Calendrier des jours de suspension 2026

Jour de l'An*	1er janvier, jeudi
Jour des Rois	6 janvier, mardi
Anniversaire de Martin Luther King Jr.	19 janvier, lundi
Anniversaire de Lincoln	12 février, jeudi
Anniversaire de Washington (Journée du Président)	16 février, lundi
Veille du Nouvel An lunaire	16 février, lundi
Nouvel An lunaire	17 février, mardi
Mercredi des Cendres	18 février, mercredi
Losar (Nouvel An tibétain)	18 février, mercredi
Pourim	3 mars, mardi
Aïd al-Fitr (Eid al-Fitr)	20-21 mars, ven.-sam.
Jeudi Saint	2 avril, jeudi
Vendredi Saint	3 avril, vendredi
Pâque	2 et 3 avril, jeudi et vendredi
Pâque (7e/8e jours)	8 et 9 avril, mercredi et jeudi
Jeudi Saint (Orthodoxe)	9 avril, jeudi
Vendredi saint (orthodoxe)	10 avril, vendredi
Solennité de l'Ascension	14 mai, jeudi
Chavouot (2 jours)	22-23 mai, ven.-sam.
Journée du Souvenir*	25 mai, lundi
Aïd al-Adha (Eid al-Adha)	27-28 mai, mercredi-jeudi
Juneteenth	19 juin, vendredi
Jour de l'indépendance*	3 et 4 juillet, vendredi et samedi
Tisha B'Av	23 juillet, jeudi
Fête de l'Assomption	15 août, samedi
Fête du travail*	7 septembre, lundi
Roch Hachana	12-13 septembre, sam.-dim.
Yom Kippour	21 septembre, lundi
Souccot (2 jours)	26-27 septembre, sam.-dim.
Chemini Atseret	3 octobre, samedi
Sim'hat Torah	4 octobre, dim.
Journée de Christophe Colomb	12 oct., lun.
La Toussaint	1er novembre, dim.
Jour des élections	3 novembre, mardi
Diwali	8 novembre, dim.
Journée des anciens combattants	11 novembre, mercredi
Jour de Thanksgiving*	26 novembre, jeudi
Immaculée Conception	8 décembre, mardi
Jour de Noël*	25 décembre, vendredi

Informations

Le règlement sur le stationnement alterné peut être suspendu ponctuellement en raison de la neige ou des intempéries ou d'autres urgences. Veuillez consulter notre site Web à l'adresse suivante : nyc.gov/dot ou composer le **311** pour plus d'informations.

Pour les personnes sourdes ou malentendantes utilisant un ATS, composez le (212) 504-4115.

Le saviez-vous ?

Qu'est-ce que cela signifie ? Connaissez-vous la différence entre ces panneaux de stationnement ?

	NON ARRÊT	NON IMMOBILISATION	NON STATIONNEMENT
Puis-je m'arrêter pour déposer ou prendre des passagers ?	Non	Oui	Oui
Puis-je m'arrêter pour charger ou décharger un colis ou des marchandises en bordure de trottoir ?	Non	Non	Oui
L'attente est-elle autorisée ?	Non	Non	Non

En 1959, toute la ville de New York a été désignée zone de remorquage en vertu de la loi de l'État sur les véhicules et la circulation routière. Cela signifie que tout véhicule stationné ou conduit illégalement, ou dont les vignettes d'immatriculation ou de contrôle technique sont manquantes ou périmées, peut être mis en fourrière.

Les **JOURS FÉRIÉS LÉGAUX IMPORTANTS**, il est permis de s'arrêter, de stationner et de se garer, **sauf** dans les zones où les règles d'arrêt, d'immobilisation et de stationnement sont en vigueur sept jours sur sept (par exemple, « Immobilisation interdite en tout temps »). En conséquence, les horodateurs ne seront pas en service les jours fériés légaux.

Le stationnement en double file des véhicules de tourisme est illégal à tout moment, y compris les jours de nettoyage des rues, quel que soit le lieu, le motif ou la durée.

Il est illégal de stationner à moins de 3 mètres de chaque côté d'une borne d'incendie. Les bordures peintes à l'emplacement des bornes d'incendie **N**'indiquent PAS où vous pouvez stationner.

Un véhicule occupé et garé illégalement présente les mêmes risques pour la sécurité et la circulation qu'un véhicule inoccupé. Soyez responsable et gardez-vous légalement.

***JOUR FÉRIÉ LÉGALE IMPORTANT**

Pour obtenir des versions traduites du présent document, contactez le 311 ou consultez les sites nyc.gov/dot ou nyc.gov/dot/asprules.



VISION ZERO
Building a Safer City